



Luxembourg, le

09 AOÛT 2022

Monsieur Eric Lafleur
8, Rue de l'Eau
L-5690 ELLANGE

N/Réf.: 99775-M / 01

Monsieur,

En réponse à votre requête du 20 mai 2022 par laquelle vous sollicitez la modification de l'autorisation 99775 du 16 août 2021 relative à la réalisation de diverses constructions agricoles sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de MONDORF-LES-BAINS: section A de ELLANGE (Miermeschfeld), sous le numéro 592/5159, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande en changeant la condition suivante :

1. Les constructions agricoles seront érigées sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de MONDORF-LES-BAINS, section A d'ELLANGE sous le numéro 592/5159, au lieu-dit « Miermeschfeld », conformément à la demande et aux plans soumis portant les numéros 2021-019-L 01/02 du 5 mai 2022 et 2021-019-L 02/02 du 13 avril 2022, élaborés par Agro-Projekt.

Toutes les autres conditions de la décision 99775 du 21 août 2021 restent entièrement applicables.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de MONDORF-LES-BAINS